

Voulez-vous une protection civile efficace et solidaire pour tous les cantons?

Alors, votez **NON** le 18 mai.

La Confédération ne doit pas se dérober à ses responsabilités

La nouvelle loi prévoit un désengagement massif de la Confédération en matière de financement de la protection civile en cas de catastrophe et de situation de crise. Berne parle de financement «en fonction des compétences», ce qui signifie qu'en temps de paix, la participation financière de la Confédération va être beaucoup moins importante que maintenant.

OUI à la solidarité, qui a fait ses preuves, NON à une protection civile à deux vitesses

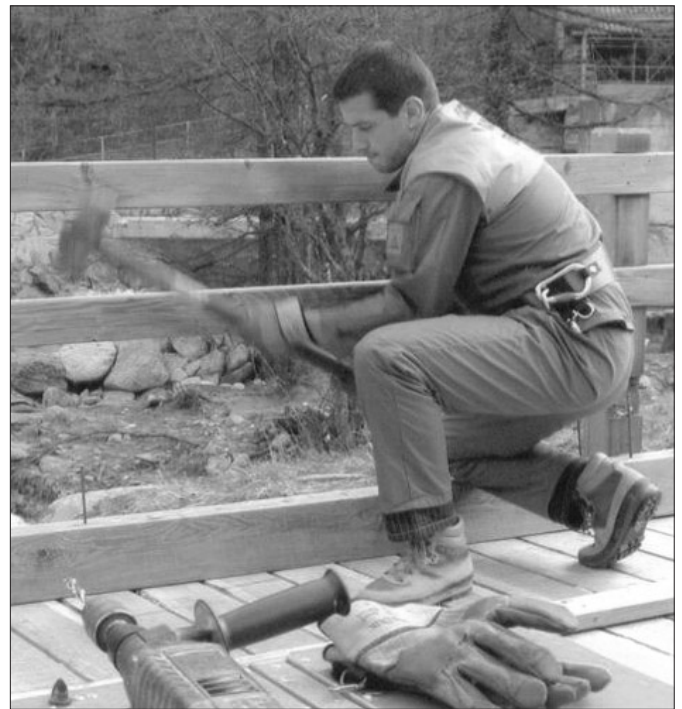
La charge financière reviendra à l'avenir aux cantons et aux communes. Les moyens financiers mis à la disposition des cantons seront réduits d'environ un tiers. Mais les cantons pourront également se désengager partiellement, ce qui reportera la charge sur les communes. Il est facile de prévoir ce qui va se passer: les communes riches pourront s'offrir une protection civile conforme aux normes actuelles alors que les communes pauvres, notamment dans les régions de montagne exposées aux catastrophes naturelles, devront opérer des coupes claires.

Non au désengagement de la Confédération en matière d'instruction

Jusqu'ici, la Confédération assumait environ un tiers des frais d'instruction et s'assurait ainsi une importante participation aux décisions. Conformément au nouveau financement «en fonction des compétences», la Confédération ne contribuera plus aux frais des cantons (et des communes). Cela représentera, pour ce qui est de l'instruction, une augmentation de charges d'au moins 30 à 40% pour les cantons ou les communes.

NON aux économies touchant le degré de préparation

La réduction d'effectifs prévue – de 270 000 à 105 000 – permettrait certes de faire des économies à court terme, mais le redéploiement nécessaire en temps de crise engloutirait des sommes beaucoup plus importantes. En outre, les catastrophes, les



attaques terroristes et les guerres ne se laissent pas prévoir longtemps à l'avance. L'énorme perte de savoir-faire entraînée par le démantèlement de la protection civile, de même que le fait de négliger l'entretien des installations en réduiraient considérablement la disponibilité, ce qui serait irresponsable. Lors de catastrophes (p. ex. glissement de terrain en Valais), les régions de montagne ne pourraient plus compter sur l'appui du personnel des grandes villes puisque ces dernières, selon la nouvelle loi, ne disposeraient plus de réserves et que le financement n'en serait pas assuré.

Les menaces actuelles ne permettent pas de réduire les mesures de sécurité

La protection civile doit conserver un haut niveau. Elle doit tenir compte des menaces actuelles, p ex. des attaques aux armes biologiques. Elle a le devoir de protéger et, si nécessaire, de soigner la population. D'autres pays prennent notre système actuel pour modèle. Il ne doit pas être abandonné à la légère et sans raisons.

Pourquoi il faut refuser la nouvelle loi sur la protection civile

1. Parce que la situation actuelle dans le monde exige une protection civile efficace.
2. Parce qu'on a besoin, dans les situations d'urgence (également en temps de paix), d'un personnel bien formé et en nombre suffisant.
3. Parce que la protection civile doit obéir aux mêmes normes d'excellence dans toute la Suisse, également dans les cantons pauvres.
4. Parce que les régions touchées par des catastrophes naturelles auront besoin, à l'avenir également, de l'aide apportée par le personnel de la protection civile d'autres régions.
5. Parce que la Confédération devrait continuer à financer l'instruction du personnel de la protection civile pour garantir le même niveau partout.
6. Parce que, dans les situations exceptionnelles, le système de santé de la Suisse doit pouvoir compter, à l'avenir encore, sur l'aide de la protection civile.
7. Parce que la protection civile ne peut s'occuper des personnes malades, âgées ou handicapées que si ses effectifs sont suffisants.
8. Parce qu'il faut empêcher que des éléments de la protection civile soient supprimés ou privatisés pour des raisons financières.
9. Parce qu'il ne faut pas renoncer à la précieuse expérience du personnel ayant dépassé 40 ans.
10. Parce que la protection civile doit rester politiquement ancrée dans les communes.
11. Parce que l'entretien de nos précieux abris ne doit pas dépendre des moyens financiers des communes.
12. Parce qu'il est impossible de prévoir une guerre 5 à 10 ans à l'avance.

**Par conséquent, lors de la votation du 18 mai, disons NON
à la nouvelle loi sur la protection de la population**

De même, disons NON à Armée XXI.

**Celle-ci est une armée otano-compatible, conçue pour mener
des interventions militaires à travers le monde et incompatible
avec une politique de paix et de neutralité.**

Comité fédéral pour une Suisse neutre, souveraine et démocratique

Case postale 2959 • 8033 Zurich • Téléphone 01 350 72 75 • Télécopie 01 350 72 76 • CCP 87-745508-5

Site internet www.discours-libre.ch • **E-Mail** comite@discours-libre.ch